



## DEMANDE D'HIVERNAGE POUR UN BATEAU AU QUAI VAUDAIRE

Période : du 15 octobre 2023 au 30 avril 2024

### A compléter par le titulaire de la place d'amarrage

Nom, prénom : .....  
Adresse complète : .....  
Téléphone mobile : .....  
Courriel : .....  
  
Immatriculation du bateau : .....  
Dimensions du bateau : .....  
Type de bateau : ☐ à moteur ☐ voilier  
Dimensions du ber : .....  
N° place d'amarrage : .....

Date : ..... Signature du titulaire : .....

### Taxes d'hivernage

- ☐ CHF 300.00 + TVA pour les titulaires domiciliés sur le territoire communal  
☐ CHF 600.00 + TVA pour les titulaires domiciliés hors du territoire communal

Dès le 1er mai, si le bateau occupe toujours la place, une taxe journalière d'entreposage est perçue dans tous les cas, sans exception et indépendamment du niveau du lac. Dès lors, **il sera facturé par jour** :

- CHF 20.00 + TVA pour les titulaires domiciliés sur le territoire communal
- CHF 40.00 + TVA pour les titulaires domiciliés hors du territoire communal

La confirmation de l'autorisation d'hivernage sera transmise par courrier avec toutes les directives inhérentes au positionnement du bateau sur le Quai Vaudaire « attribution d'une place de stationnement ».

La facture sera adressée ultérieurement par la Bourse communale de Lutry.

Copie : titulaire de la place d'amarrage